



Toulouse, le 20 mai 2009

Le Recteur, Chancelier des Universités,

A

Messieurs les Inspecteurs d'académie, DSDEN,
Monsieur le Directeur de l'IUFM,
Madame la Directrice du CRDP,
Messieurs les Inspecteurs d'académie, IPR,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Proviseurs,
Mesdames et Messieurs les Principaux,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Le Recteur
Secrétariat
particulier

Référence
OD/SG/09.140
téléphone
05 61 17 77 13
télécopie
05 61 17 77 26
courriel.
recteur@ac-
toulouse.fr

Objet : circulaire rectorale de mise en œuvre du programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (2009– 2015)

Depuis plusieurs années, la mise en œuvre d'une politique académique pour la langue et la culture occitanes dans l'Académie de Toulouse a permis d'élargir l'offre d'enseignement et de mieux percevoir tout l'intérêt éducatif qu'elles représentent.

De nouvelles dispositions nationales nous engageant aujourd'hui à conforter cette prise en compte:

- l'article 75-1 de la Constitution, adopté par le congrès de Versailles le 21 juillet 2008, disposant que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».
- la convention de l'UNESCO ratifiée par la France le 18 décembre 2006, engageant chaque Etat à « *prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire* ».
- le Code de l'éducation (L.312-10) disposant depuis le 23 avril 2005 que : « *un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par convention entre l'Etat et les collectivités territoriales* ».

De nouveaux textes réglementaires sont également entrés en vigueur:

- programmes d'enseignement de l'école primaire (cf. « Langues vivantes » [BO hors série n° 3 du 19 juin 2008](#))
- article 3 de l'Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles ([BO hors-série n° 3 du 19 juin 2008](#))
- programmes de langues régionales pour l'école primaire ([BO hors série n° 9 du 27 septembre 2007](#))
- programmes de langues régionales du collège ([BO hors série n°10 du 4 octobre 2007](#))

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse
cedex



- socle commun de connaissances et de compétences ([BO n°29 du 20 juillet 2006](#)), l'enseignement de la langue et de la culture occitanes contribuant, comme l'ensemble des disciplines, à l'acquisition du socle.

C'est pourquoi, compte tenu de ces évolutions, un nouveau programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes a été préparé pour la période 2009-2015. L'objectif est qu'un nombre plus important d'élèves puisse connaître ce patrimoine national, le faire vivre et bénéficier de son apport éducatif. La présente circulaire présente les mesures pédagogiques à mettre en œuvre pour l'application de ce programme¹.

1- DÉVELOPPEMENT DE DIFFÉRENTES FORMES DE PRISE EN COMPTE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

1.1 Quatre modalités d'enseignement

- **L'information-sensibilisation**, de 10 à 15h par an, qui comprend des activités en français et en occitan modulées selon les compétences des enseignants, sous forme de séances ponctuelles ou d'activités intégrées à un projet
- **L'initiation**, de 15h à 36h par an, qui couvre des séances régulières et des activités en français
- **L'enseignement et l'activité disciplinaire en occitan**, de 36h à 108h par an, qui comprend des activités régulières de et en occitan, en plus de la langue vivante et des activités en français
- **L'enseignement bilingue français-occitan à parité horaire** qui couvre alors 12h d'enseignement en occitan et 12h d'enseignement en français par semaine.

1.2 Enseignement extensif (information-sensibilisation, initiation, enseignement)

- L'enseignement extensif est assuré par:
 - les maîtres du primaire compétents et volontaires qui seront identifiés et encouragés à prendre en charge cet enseignement,
 - les maîtres du CRPE spécial qui ne participent pas à temps plein à l'enseignement bilingue, les professeurs certifiés d'occitan qui pourront intervenir dans les écoles,
 - la participation, dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales, d'intervenants extérieurs habilités
 - la contribution de tous les enseignants pour l'information sensibilisation minimale et la prise en compte dans les disciplines concernées .
- Les élèves ont la possibilité d'étudier conjointement l'occitan et la langue vivante étrangère obligatoire.

1.3 Développement de l'enseignement bilingue à parité horaire

La répartition horaire type des enseignements dispensés en français et en occitan est établie au niveau académique comme suit :

1 - *Programme de référence pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (2009-2015) - Portail interlangues de l'académie de Toulouse- Textes de référence*
<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/interlangues/>





– *En cinquième, une option facultative de deux heures* peut être proposée, comme pour le latin ce qui assure un équilibre entre ces deux options linguistiques et culturelles.

– *Option obligatoire LV2* à raison de deux ou trois heures par semaine. Les résultats de cette option sont intégrés dans les notes du contrôle continu pour l'obtention du diplôme national du brevet.

– *Option LV3 facultative* à raison de deux ou trois heures par semaine. Cette option est bonifiante.

– *Sections de langue occitane dès la sixième pour les élèves ayant suivi un cursus intensif d'occitan en primaire.* Elles comprennent un enseignement de langue et culture régionales de deux à trois heures hebdomadaires.

L'accompagnement éducatif pourra être également l'occasion de faire découvrir la langue et la culture occitanes et ses différentes expressions culturelles à un plus grand nombre d'élèves, y compris dans les collèges ne disposant pas d'un enseignant d'occitan, grâce à la participation d'intervenants extérieurs.

2.2. Au lycée

• L'occitan peut être un enseignement obligatoire :

– en seconde de détermination comme langue vivante 2 ou 3,
– en cycle terminal comme langue vivante 2 dans toutes les séries où la langue vivante 2 figure parmi les enseignements ou les options obligatoires et comme langue vivante 3 pour la série L.

• **L'occitan peut être un enseignement facultatif** dans toutes les séries générales, technologiques et professionnelles.

2.3. Liaison avec les autres disciplines au collège et au lycée.

Les enseignants des différentes disciplines concernées (lettres, histoire-géographie, disciplines artistiques, E.P.S. notamment) sont invités à prendre en compte la langue et la culture occitanes dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Par ailleurs une approche de type « parcours roman » associant l'apprentissage de l'occitan du français, du latin et des langues romanes permet de développer les compétences linguistiques des élèves, grâce à la pratique raisonnée de plusieurs langues d'une même famille.

L'intégration de la langue et de la culture occitanes dans les dispositifs transdisciplinaires (projets, IDD...) est conseillée.

En lycée, les travaux personnels encadrés permettent aussi la prise en compte de la langue et de la culture occitanes.

Les échanges avec les régions et pays voisins de langue occitane (Italie, Espagne) et de langue romane seront pris en compte et valorisés par la DAREIC.

Les ateliers d'expression artistique qui fonctionnent dans le cadre d'une collaboration entre le Rectorat et la DRAC seront l'occasion de découvrir les expressions artistiques des pays d'oc. Les professeurs d'occitan seront associés à ce travail.

Enfin chefs d'établissements et enseignants sont invités à faire part de leurs projets aux collectivités territoriales notamment par exemple, dans le cadre des « *projets d'avenir* » de la Région.

Ces initiatives pourront être présentées et valorisées dans le cadre du projet d'établissement, de la contractualisation, de l'innovation et de l'expérimentation.



2.4. L'organisation et le fonctionnement des enseignements d'occitan dans le secondaire

• **L'information** : afin de favoriser un choix positif et réfléchi en faveur de cet enseignement, les chefs d'établissement en liaison avec les enseignants d'occitan organiseront une information des familles et des élèves sur les possibilités, les contenus et l'intérêt des formes d'enseignement qu'ils sont en mesure de proposer. Ils disposeront pour cela du matériel préparé par la Mission langue et culture occitanes, le Centre de Ressources Occitanes et Méridionales et le SAIO.

Par ailleurs l'information des lycéens sera organisée chaque année pour faire connaître les possibilités de formation dans les universités ainsi que les perspectives professionnelles.

• **L'emploi du temps** : les différentes formes d'enseignement, même lorsqu'elles sont facultatives sont intégrées dans l'emploi du temps normal de l'établissement.

• **Notation et appréciations** : les enseignements d'occitan, quelle que soit leur modalité, figurent sur le bulletin de notes et font l'objet d'une notation et d'une appréciation.

• **Les enseignants** : l'enseignement de l'occitan au collège et au lycée est assuré par les professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc et par des enseignants d'autres disciplines compétents et volontaires. Les professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc enseignent d'abord l'occitan mais ils peuvent être amenés à enseigner leur discipline d'option. Le service des enseignants d'occitan, peut comprendre des interventions ponctuelles dans le cadre des cours des autres disciplines et des interventions en occitan dans le primaire.

• **Les moyens** : afin d'aider les collèges et lycées à assurer le fonctionnement de l'enseignement de l'occitan, le Recteur leur attribue chaque année, si nécessaire, des moyens spécifiques complémentaires dans la limite du contingent réservé à cet enseignement.

3. FORMATION, SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Les modalités de la mise en œuvre, de la formation, du suivi et de l'accompagnement sont détaillées dans le programme de référence.

* * *

Je compte sur l'engagement de chacun, à son niveau de responsabilité, pour l'application de cette circulaire et la réussite de ce programme.

Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités



Olivier Dugrip